

Séance du Conseil Municipal Du 18 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix huit décembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage :

Fixation des tarifs au 1er janvier 2019, fixation des tarifs du plan mercredi au 1er janvier 2019, recensement de la population 2019, subvention à l'UNC - remboursement des repas dans le cadre des festivités du centenaire de l'armistice, budget communal 2018 – décision modificative n°3, refinancement du contrat de prêt n° 8223852 ainsi que les indemnités de réaménagement, contractualisation d'un emprunt, demande de subvention au titre de la DETR pour la réalisation d'un giratoire sur la commune déléguée de Montviron, demande de subvention au titre de la DETR pour l'aménagement de la place de la mairie sur la commune déléguée de Sartilly, réalisation de sondages structurels à l'église saint pair de Sartilly – choix de l'entreprise, convention mise en fourrière des véhicules, convention mise en fourrière des véhicules, fixation des quotas de grade, cession d'une parcelle à la S.C.I. pays de la baie sur la commune déléguée de Sartilly, choix maître d'œuvre pour la réalisation des travaux connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier de Sartilly-Baie-Bocage et Bacilly, choix du canton d'appartenance de la commune nouvelle.

Etaient présents : M. LAMBERT Gaëtan, M. FOURRE Claude, Mme GASTEBOIS Maryvonne, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme LEPLU Dorothee, M. ALLAIN Michel, Mme CARLI Anne-Marie, M. DESPLANCHES Marc, M. RAULT Denis, Mme GOUELLE Solange, Mme JARDIN Joëlle, M. LOUIS DIT GUERIN Jean, M. BRETHON Alain, M. LETOURNEUR Hubert, Mme LEVEQUE Michèle, M. FAUVEL Jean-Pierre, M. LALLEMAN Guy, Mme GORON Sylvie, M. MARTIN Dominique, Mme HULIN Martine, Mme VAUTIER Laëtitia, M. CHAPDELAIN Vincent, M. FOSSEY Philippe, M. MAGNIER Didier, M. LEMONNIER Alain, M. LEVEILLE Olivier, M. ROBIDAT Didier, M. LE BIEZ Robert, M. THOMAS Etienne, Mme LORE Monique, M. LASIS Claude, M. PILLEVESSE Régis, M. LEROUX Luc, M. AUBEUT Patrick, M. MOUSSEIGNE François.

Pouvoir : M. FERNANDEZ Lionel a donné pouvoir à M. MARTIN Dominique.

Absents excusés : Mme LEROY Claudie, Mme LEFRANC Sylvie, Mme LE PUIL Valérie, Mme LEMOUSSU Danièle, Mme PERRIGAULT Christelle, M. MAZIER Philippe, Mme DENAIS Nelly, M. PILLEVESSE Jean-Jacques, Mme PRANGE-MURIEL Béatrice, M. HEON Philippe, Mme FOUCHER Christelle.

Absents : M. PAUL Arnaud, M. CHAPEL Gaylord, M. LEVEZIEL Xavier, M. LEROY Florent, M. TABOUREL Sébastien.

Secrétaire de séance : M. PILLEVESSE Régis

Date de convocation : 13/12/2018 – Date d'affichage : 13/12/2018

Nombre de conseillers : 52 – présents : 35 – de votants : 36

FIXATION DES TARIFS AU 1er JANVIER 2019

M. le Maire souligne la gestion rigoureuse du budget dans le cadre du périscolaire. Les membres du bureau sont favorables à un maintien des tarifs. A noter que la commune perçoit des aides intéressantes de la CAF en ayant déclaré les structures d'accueil.

M. RAULT fait remarquer que le prix demandé par le Collège pour la confection des repas n'a pas augmenté depuis 6 ou 7 ans.

M. le Maire confirme que la convention prise avec le Collège et la mutualisation du personnel encadrant avec des associations permettent de garantir des coûts de fonctionnement moins élevés.

Mme LEPLU propose que les familles soient rencontrées lorsque le nombre de tickets manquants est important.

M. BRETHON constate qu'il y a 25 ans sur St-Lô, le prix du repas était d'un montant équivalent.

2018-10-01 – FIXATION DES TARIFS AU 1er JANVIER 2019

M. le Maire informe le conseil municipal que le bureau propose de maintenir les tarifs suivants appliqués en 2018 pour ce qui concerne la cantine et la garderie

Cantine :

Prix du ticket	3.80 €
----------------	---------------

Garderie

Tarif matin	1.05 €
Tarif soir avec goûter	2.30 €

Il propose également d'instituer des pénalités de retard : 3€ par quart d'heure de retard après un premier avertissement et hors circonstances exceptionnelles pour les parents qui récupèrent leur ou leurs enfants après 18 h 45 le soir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les tarifs sus mentionnés applicables au 1^{er} janvier 2019.

FIXATION DES TARIFS DU PLAN MERCREDI AU 1er JANVIER 2019

M. le Maire explique que depuis la rentrée le « Plan Mercredi » a été mis en place. Il bénéficie surtout aux enfants des communes extérieures.

M. LUCAS souligne les retours positifs des familles et la satisfaction des communes voisines quant aux prestations fournies. Le plan mercredi à Sartilly est l'exemple d'un partenariat réussi entre collectivités sans passer par les services de l'EPCI.

2018-10-02 – FIXATION DES TARIFS DU PLAN MERCREDI AU 1er JANVIER 2019.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, depuis le 12 septembre 2018, l'ALSH périscolaire communal assure l'accueil des enfants les mercredis de 7h30 à 11h30 au sein des locaux conventionnés du centre de loisirs de Sartilly.

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du « Plan Mercredi » en date du 11 décembre 2018.

Il est proposé aux familles des tarifs pour l'accueil du mercredi matin modulés en fonction du quotient familial :

Tranche	Tarif communal (ALSH Sartilly-Baie-Bocage)
Tranche 1 QF de 0 à 1000 €	2.50 €
Tranche 2 QF supérieur à 1000 €	3.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Approuve les tarifs sus mentionnés applicables au 1^{er} janvier 2019.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019

M. le Maire précise que le recensement concerne les 5 communes déléguées de Sartilly-Baie-Bocage et se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019.

M. LUCAS ajoute que la population au 1er janvier 2016 a été estimée par l'INSEE à 2 808 habitants, soit 27 habitants de plus qu'en 2015. Parmi les 5 communes déléguées de la commune nouvelle, Sartilly reste de très loin la plus peuplée avec 1 625 habitants. Suivent, dans l'ordre décroissant, Montviron (354), La Rochelle Normande (332), Angey (271) et Champcey (226).

2018-10-03 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement de la population 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- la création de sept postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 17 janvier 2019 au 16 février 2019.
- Décide que les agents recenseurs seront rémunérés au prorata du nombre d'imprimés collectés dans les conditions suivantes :
 - 1.20€ brut par feuille de logement
 - 1.85€ brut par bulletin individuel
 - 40€ brut pour chaque demi-journée de formation.

SUBVENTION A L'UNC - REMBOURSEMENT DES REPAS DANS LE CADRE DES FESTIVITES DU CENTENAIRE DE L'ARMISTICE

M. le Maire et les maires délégués félicitent l'association des anciens combattants pour l'organisation de la journée ainsi que l'ensemble des bénévoles.

2018-10-04 – SUBVENTION A L'UNC - REMBOURSEMENT DES REPAS DANS LE CADRE DES FESTIVITES DU CENTENAIRE DE L'ARMISTICE.

M. le Maire informe le conseil municipal que lors du repas du 11 novembre 2018 dans le cadre des cérémonies du centenaire de l'armistice, l'UNC Sartilly-Champeaux-Champcey qui a pris en charge 31 repas de divers invités (16 costumés, 8 musiciens et 7 élus locaux) sollicite le remboursement de ces derniers soit 31 x 34€ = 1 054€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

de verser une subvention de **1 054€** à l'UNC Sartilly-Champeaux-Champcey en remboursement des repas pris par les divers invités.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au BP 2018 article 6574.

BUDGET COMMUNAL 2018 – DÉCISION MODIFICATIVE n°3

M. LUCAS explique que la décision modificative est rendue nécessaire, depuis la décision prise par le conseil municipal de réaliser le lot n°2 éclairage public dans le cadre des travaux d'aménagement de la traversée du bourg de la Rochelle Normande. La somme inscrite au budget primitif était insuffisante pour les 2 lots. Etant donné que les travaux avancent bien, une décision modificative doit être prise avant le 31 décembre. Par un jeu comptable, la somme de 135 000.00 € viendra abonder l'opération concernant l'aménagement de la Rochelle Normande. En contrepartie, il y aura une diminution de la réserve en fonctionnement et des dépenses imprévues. Pour que l'équilibre soit trouvé, il y aura l'ajout de 50 000.00 € via les recettes de fonctionnement. En effet, dans le BP ont été minimisées les recettes de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité. Cette dernière a rapporté 62 237.74 €.

2018-10-05 – BUDGET COMMUNAL 2018 – DÉCISION MODIFICATIVE n°3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide de modifier les crédits inscrits au budget primitif 2018 comme suit :

- Dépenses de fonctionnement :
 - C/615228 (Entretien bâtiments locatifs) : - 70 000€
 - C/022 (Dépenses imprévues) : - 15 000€
 - C/023 (Virement à la section d'investissement) : + 135 000€
- Recettes de fonctionnement :
 - C/7351 (Taxe communale sur la consommation finale d'électricité) : + 50 000€
- Dépenses d'investissement :
 - C/2315 opération 160 (sécurisation RD35 La Rochelle) : + 135 000€
- Recettes d'investissement :
 - C/021 (Virement de la section de fonctionnement) : + 135 000€

REFINANCEMENT DU CONTRAT DE PRÊT

Mme VAUTIER informe qu'une consultation a été lancée auprès de 4 banques pour la contractualisation d'un emprunt d'un montant de 500 000.00 € sur 15 ans avec un fléchage sur le pôle de convivialité de Montviron. Au niveau de la Caisse d'épargne, une négociation a été demandée sur un emprunt contracté en 2012 avec la commune de Sartilly pour une durée de 20 ans à un taux fixe de 4,88 %. Cette dernière a fait 2 propositions une sur 14 ans et une autre plus avantageuse sur 12 ans permettant un gain réel par rapport à la proposition la plus favorable pour l'emprunt de 500 000 € de 28 569.62 €.

M. LUCAS tient à remercier Mme VAUTIER pour avoir bien mené les négociations.

M. le Maire remercie à son tour les adjoints pour la négociation menée conjointement avec les services. Il met en avant le travail en équipe qui profite aux citoyens avec des économies à la clé.

2018-10-06 – REFINANCEMENT DU CONTRAT DE PRÊT N° 8223852 AINSI QUE LES INDEMNITES DE REAMENAGEMENT.

ARTICLE 1er

Le Conseil Municipal de la Commune de Sartilly-Baie-Bocage, décide de refinancer le contrat de prêt suivant, ainsi que les indemnités de réaménagement suivantes :

- Prêt Caisse d'Epargne de Normandie n° 8223852 :
 - – Capital restant dû à la date du 05/01/2019 : 420 000 €
 - – Indemnités de réaménagement : 66 522.86 €

Afin d'assurer le refinancement de ce contrat de prêt, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de contracter auprès de la Caisse d'Epargne, un emprunt de substitution dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant	: 486 522.86 €
- Durée de remboursement	: 12 ans
- Périodicité	: Trimestrielle
- Mode d'amortissement	: Constant
- au taux fixe de	: 1.59 %
- Commission	: 500€

ARTICLE 2ème

Monsieur LAMBERT, Maire, est autorisé à signer le contrat relatif à cet emprunt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt.

ARTICLE 3ème

La Commune de Sartilly-Baie-Bocage décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

2018-10-07 – CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT

Après avoir pris connaissance des propositions établies par la Caisse d'Épargne de Normandie, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

Article 1^{er} :

Pour financer la construction d'une salle de convivialité intégrée à un pôle de convivialité sur la commune déléguée de Montviron, la commune de Sartilly-Baie-Bocage décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Normandie, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : **500 000 €** (*cinq cent mille euros*)
- Taux : 1.49 %
- Durée : 15 ans
- Périodicité : Trimestrielle
- Échéances : Amortissement constant
- Commission d'engagement : 500€

Article 2 :

M. le Maire est autorisé à signer le contrat relatif à cet emprunt et à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt.

Article 3 :

La commune de Sartilly-Baie-Bocage décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LA REALISATION D'UN GIRATOIRE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE MONTVIRON

M. le Maire présente le projet d'aménagement d'un giratoire sur la commune déléguée de Montviron. Une parcelle a été acquise par la commune pour permettre sa réalisation. Différentes aides ont été sollicitées pour l'aménagement des espaces publics.

M. LUCAS fait part de l'impression de lenteur qui peut être ressentie par les administrés concernant l'avancement des projets.

M. le Maire comprend cette impression. Au niveau administratif, il y a des délais incompressibles comme par exemple l'attente de la notification du dossier de subvention avant de pouvoir commencer les travaux.

MM RAULT et FOURRÉ expriment leurs inquiétudes quant aux réseaux qui pourraient engendrer des surcoûts importants.

2018-10-08 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LA REALISATION D'UN GIRATOIRE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE MONTVIRON

M. le Maire expose au Conseil Municipal la circulaire préfectorale en date du 20 novembre 2018 relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour la programmation 2019. Les demandes de subventions doivent être adressées pour le 15 janvier 2019 au sous-préfet de l'arrondissement.

M. le Maire présente le projet d'aménagement sécuritaire en agglomération sur la commune déléguée de Montviron.

Il s'agit de la réalisation d'un giratoire pour fluidifier les flux de véhicules importants se dirigeant vers la déchetterie communautaire et pour permettre d'anticiper l'activité future du pôle de convivialité de Montviron (restaurant/commerce et salle de convivialité). Les trottoirs seront aménagés afin de favoriser le déplacement des piétons, en continuité de la boucle locale imaginée sur le bourg pour des déplacements dits doux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le principe d'un aménagement sécuritaire tel qu'il a été présenté ci-dessus estimé à 250 000.00 € HT ;

Sollicite l'aide de l'état au titre de la DETR.

2018-10-09 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA MAIRIE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE SARTILLY

M. le Maire expose au Conseil Municipal la circulaire préfectorale en date du 20 novembre 2018 relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour la programmation 2019. Les demandes de subventions doivent être adressées pour le 15 janvier 2019 au sous-préfet de l'arrondissement. Les subventions accordées au titre de la DETR sont cumulables avec la dotation de soutien à l'investissement local, les aides du Conseil départemental et du Conseil Régional (sauf indication contraire) sous réserve que les opérations concernées soient éligibles à ces différents programmes.

M. le Maire présente le projet d'aménagement de la place de la mairie intégré dans le projet de territoire durable de la commune. L'idée étant la création d'un mail piéton et d'un espace de stationnement sécurisé. L'aménagement de cet espace public est inclus dans un programme d'actions en hyper centre bourg afin de développer les déplacements doux, d'améliorer le cadre de vie des habitants avec des espaces sécurisés aux différents usages en intégrant une approche paysagère et environnementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le principe d'un aménagement de la place de la Mairie de Sartilly estimé à 1 070 000.00 € HT ;

Sollicite l'aide de l'état au titre de la DETR.

REALISATION DE SONDAGES STRUCTURELS A L'EGLISE SAINT PAIR DE SARTILLY – CHOIX DE L'ENTREPRISE

M. le Maire précise que 4 entreprises ont été consultées pour la réalisation des sondages sur demande de l'architecte maître d'œuvre qui est en attente de ce dernier diagnostic pour le chiffrage des travaux.

2018-10-10 – REALISATION DE SONDAGES STRUCTURELS A L'EGLISE SAINT PAIR DE SARTILLY – CHOIX DE L'ENTREPRISE.

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'une consultation a été lancée pour la réalisation de travaux de sondages structurels à l'église Saint-Pair de Sartilly. Il précise que sur les 4 entreprises consultées, 1 seule a présenté une offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de retenir l'offre de l'entreprise RTN (Restauration Travaux Normandie) de Garcelles Secqueville pour un montant TTC de **11 969.92€**.

2018-10-11 – CONVENTION MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES.

M. le Maire présente aux conseillers municipaux l'exposé suivant :

La mise en fourrière est le transfert d'un véhicule en un lieu désigné par l'autorité administrative en vue d'y être retenu jusqu'à décision de celle-ci, aux frais du propriétaire de ce véhicule, afin de faire cesser une ou plusieurs infractions.

Un véhicule peut être mis en fourrière dans les cas suivants :

- En cas d'entrave à la circulation ;
- Pour stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux ;
- Pour défaut de présentation aux contrôles techniques ou de non-exécution des réparations prescrites ;
- En cas de dépassement de la vitesse maximale autorisée de plus de 50 km/h ou plus ;
- Pour infraction à la protection des sites et paysages classés ;
- En cas de circulation dans les espaces naturels ;
- Si l'infraction qui avait motivé l'immobilisation du véhicule n'a pas cessé dans les 48 heures suivantes.

La mise en fourrière d'un véhicule peut être ordonnée par :

- Un officier de police judiciaire ou un agent de police judiciaire adjoint (police nationale, municipale, gendarmerie) ;
- Le maire ou, à Paris, par le Préfet de police en cas d'infraction à la protection des sites et des paysages classés.

Vu les articles L. 325-1 à L. 325-13 et R. 325-12 à R. 325.46 du Code de la Route,

Vu l'arrêté du 10 août 2017 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles.

Considérant la nécessité d'instituer un service public local de mise en fourrière en assurant l'enlèvement et gardiennage sécurisé des véhicules par le biais d'une entreprise privée agréée ;

Considérant que c'est à l'entreprise privée de réclamer aux propriétaires des véhicules le paiement de tous les frais résultants des interventions. En contrepartie, si le propriétaire du véhicule ne s'est pas présenté pour récupérer son bien ou qu'il n'a pu être identifié, dans les délais de conservation, l'entreprise pourra alors facturer sa rémunération à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'instituer un service public local de mise en fourrière sur la commune de Sartilly-Baie-Bocage,

Dit que l'enlèvement et le gardiennage des véhicules seront assurés par une entreprise privée,

Autorise M. le Maire à signer une convention sur les modalités d'enlèvement des véhicules avec le garage **Pelchat automobiles** situé à Isigny-le-Buat,

Retient les tarifs maxima fixés par l'arrêté susvisé du 10 août 2017 pour les frais de fourrière pour automobiles.

2018-10-12 – FIXATION DES QUOTAS DE GRADE

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2^e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Il précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage (entre 0 et 100%), reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié. Le ratio peut être unique, ou par filière, ou par cadre d'emplois ou par grade et pour chaque grade.

Vu le Code Général des Collectivité territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 29 novembre 2018.

M. le Maire propose à l'assemblée de fixer le quota unique par cadre d'emplois :

Cadre d'emplois	Quota UNIQUE retenu pour ce cadre d'emplois
CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adopter le ratio ainsi proposé.

CESSION D'UNE PARCELLE A LA S.C.I. PAYS DE LA BAIE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE SARTILLY

M. RAULT précise qu'il s'agit d'une demande du gérant de la SCI Pays de la Baie pour la cession d'une bande de 3.30m de large. La commune conserverait 1m après la bordure du trottoir.

2018-10-13 – CESSION D'UNE PARCELLE A LA S.C.I. PAYS DE LA BAIE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE SARTILLY

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet de division a été réalisé au lieu-dit « Zone Artisanale – Route de Carolles ». De nouvelles bornes O.G.E ont été installées délimitant ainsi une superficie de 339 m² à céder.

Une demande d'acquisition a été effectuée pour cette superficie par la S.C.I. Pays de la Baie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la cession susmentionnée dont les nouvelles limites sont identifiées dans le projet de division annexé à la présente délibération pour un montant de 19 € / m². Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,

Précise dans l'hypothèse où serait demandé un acte de transfert de la commune de Sartilly vers la commune nouvelle, dans ce cas précis, l'office notarial en charge de la cession sera également mandaté pour l'élaboration de cet acte.

Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession.

CHOIX MAÎTRE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX CONNEXES A L'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE SARTILLY-BAIE-BOCAGE ET BACILLY

M. le Maire rappelle le contexte des travaux connexes. Ils sont rendus nécessaires dans le cadre de l'aménagement foncier pour la remise en état des parcelles échangées, la création de chemins, la plantation et le regarnissage des haies, etc. Une des priorités dans les travaux est la remise en état des parcelles devant accueillir les semis de maïs.

Il précise que le maître d'œuvre devra faire de nombreuses réunions avec les entreprises choisies pour répondre aux différentes demandes des cultivateurs et faire le suivi régulier des chantiers.

Mme LORÉ demande si le Département a son mot à dire dans le recrutement du maître d'œuvre.

M. le Maire répond que non puisque c'est la commune qui est maître d'ouvrage et donc en charge du présent recrutement.

Il ajoute que sur le point technique la collectivité doit s'assurer de la réalisation de l'opération en temps et en heure.

M. CHAPDELAINÉ évoque le risque dans le choix du maître d'œuvre que les délais ne soient pas respectés. Les moyens humains alloués doivent correspondre à l'opération.

Mme LORÉ demande une fois le maître d'œuvre choisi, si c'est également à la collectivité de procéder à la désignation des entreprises.

M. FOURRÉ confirme que le maître d'œuvre réalisera le dossier de consultation des entreprises. Une fois qu'elles seront notifiées par la collectivité, elles commenceront par les travaux considérés comme étant les plus urgents.

2018-10-14 – CHOIX MAÎTRE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX CONNEXES A L'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE SARTILLY-BAIE-BOCAGE ET BACILLY.

M. le Maire expose au Conseil Municipal les éléments suivants :

L'objet du marché est le recrutement d'un maître d'œuvre pour la réalisation des travaux connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier de Sartilly-Baie-Bocage et Bacilly. L'aménagement foncier s'est déroulé dans un périmètre de 2561ha de 2012 à 2018 sur le territoire des communes de Sartilly-Baie-Bocage (2482ha), Bacilly (75ha) et le Grippon (moins de 4ha). Un des objectifs est de remédier aux dommages causés par la construction de la 2 x 2 voies entre Granville et Avranches.

Les travaux connexes ont été rendus exécutoires par arrêté du président du Conseil Départemental en date du 12 novembre 2018.

Le Département est le constructeur de la 2 x 2 voies. **Il prendra en charge l'ensemble du programme de travaux connexes.**

L'entrée en possession des nouvelles parcelles a débuté le 12 novembre 2018 à midi.

La réalisation des travaux de remise en état de culture des sols dans les parcelles à semer en maïs en mars 2018 est un enjeu fort.

Le programme de travaux connexes est décomposé en trois lots distincts pour la consultation des entreprises des travaux publics :

- **Lot 1 : Travaux d'amélioration foncière des parcelles**
- **Lot 2 : Travaux de voirie rurale**
- **Lot 3 : Travaux de plantation et regarnissage de haies**

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à 2 000 000,00 € HT

Publication du marché de maîtrise d'œuvre sous forme de procédure adaptée le 30/11/2018.

Date limite de réception des offres : vendredi 14 décembre à 12h00

Ouverture des plis électroniques par la Commission d'appel d'offres : vendredi 14 décembre à 14h30

Réception de 4 offres recevables.

Les critères d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre étaient énumérés dans le règlement de consultation.

L'offre la moins élevée recevra 60 points.

La note des autres offres sera calculée en appliquant la proportionnalité de la manière suivante :

$Note = (\text{montant de l'offre la moins élevée}) / (\text{montant offre entreprise}) \times 60$

La valeur technique sera appréciée au vu de la note méthodologique (40 points maximum selon l'application d'un coefficient).

Après analyse des offres, proposition du classement suivant :

Entreprise	Note Prix	Valeur Technique	Note globale	Classement
GEODIS	33.5	10	43.5	4
TECAM	37.3	40	77.3	1

group. LGEI/HPA	60	10	70	2
PRY TECH	34.5	10	44.5	3

Vu la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1993 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 10 abstentions, Décide de retenir l'entreprise TECAM comme maître d'œuvre pour les travaux susmentionnés pour un montant de 97 000.00 € HT, soit 116 400.00 € TTC.

CHOIX DU CANTON D'APPARTENANCE DE LA COMMUNE NOUVELLE

M. le Maire précise que la Rochelle Normande appartient toujours au canton de Bréhal. Une régularisation s'avère important notamment avant les élections départementales. Par courrier du préfet de la Manche en date du 28 novembre 2018, il est proposé le rattachement de la commune de Sartilly-Baie-Bocage au canton d'Avranches.

2018-10-15 – CHOIX DU CANTON D'APPARTENANCE DE LA COMMUNE NOUVELLE

M. le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier reçu du Préfet de la Manche concernant le rattachement de la commune nouvelle à plusieurs cantons.

En effet, la commune historique de La Rochelle Normande est rattachée au canton de Bréhal, les 4 autres communes au canton d'Avranches, or suite à la création de la commune nouvelle et selon les dispositions de l'article L 3113-12 du Code Général des Collectivités Territoriales toute commune de moins de 3 500 habitants doit être entièrement comprise dans un même canton.

Considérant la proposition du Préfet de la Manche de rattacher la commune nouvelle au canton d'Avranches,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Décide de demander le rattachement de la commune de Sartilly-Baie-Bocage au canton d'Avranches.

QUESTIONS DIVERSES

Remarque générale sur le fait que les travaux de débarnage avancent bien sur la commune.

M. LOUIS-DIT-GUÉRIN constate que les relevés d'eau ont été réalisés début octobre et que la facture intermédiaire a été reçue. Cependant, il faudra attendre l'été pour recevoir la facture finale. Il demande quelles sont les raisons qui expliquent un tel décalage dans le temps.

M. FOURRÉ apporte l'explication principale des transferts de compétences. Au SMPGA par exemple, une secrétaire a été recrutée pour diminuer les retards et remettre à jour les dossiers. La charge de travail a été évalué à environ 6 mois.

M. LASIS demande si le titre émit à l'encontre de St Pierre Langers pour le remboursement des frais de fonctionnement de nos écoles a été payé.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas eu d'évolution à ce jour sur le dossier.

M. LOUIS-DIT-GUÉRIN se pose la question du développement de la fibre optique sur la commune.

M. le Maire précise que c'est un souhait du Département de la mettre en œuvre, pour autant, il n'y a pas encore eu d'annonce sur le sujet pour notre territoire.

M. BRETHON informe qu'une carte de secteurs a été publiée concernant les collèges dans la Manche. Il y a 54 collèges publics regroupés dans 10 secteurs. Des suppressions seraient envisagées.

M. le Maire précise concernant les effectifs des écoles publiques de la commune que ces derniers sont stables. L'évolution démographique et la baisse des effectifs ressentie en maternelle se répercutera forcément en élémentaire.

M. CHAPDELAIN tient à féliciter les élus en charge de l'environnement et cadre de vie pour le choix des illuminations de Noël.

M. THOMAS fait part aux conseillers de son choix de démissionner du conseil municipal en raison notamment de son déménagement. Il tient tout particulièrement à féliciter les élus pour l'ensemble du travail accompli depuis la commune nouvelle. Il est conscient que la charge de travail a été importante pour en arriver là.

M. le Maire souhaite une belle évolution de carrière à Etienne Thomas. Il garde à l'esprit de beaux échanges, une belle collaboration notamment à la commission et au bureau des finances et de bons souvenirs pour se retrouver avec le sourire.

Avant de clôturer la séance, les dates des différentes cérémonies des vœux sont rappelées :

- Sartilly (Sartilly-Baie-Bocage) : Vendredi 11 janvier à 19h00 à la salle culturelle
- La Rochelle Normande : Vendredi 18 janvier à 19h à la salle de convivialité
- Angey : Vendredi 25 janvier à 19h à la salle de convivialité
- Champcey : Samedi 26 janvier à 11h à la mairie
- Montviron : Dimanche 27 janvier à 11h à la mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 22h53.

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 18 décembre 2018		
N° délibération	Objet de la délibération	Page
2018-10-01	Fixation des tarifs au 1er janvier 2019	p. 178
2018-10-02	Fixation des tarifs du plan mercredi au 1er janvier 2019.	p. 178-179
2018-10-03	Recensement de la population 2019.	p. 179-180
2018-10-04	Subvention à l'UNC - remboursement des repas dans le cadre des festivités du centenaire de l'armistice.	p.180
2018-10-05	BUDGET COMMUNAL 2018 – DÉCISION MODIFICATIVE n°3	p. 180-181
2018-10-06	Refinancement du contrat de prêt n° 8223852 ainsi que les indemnités de réaménagement.	p.181
2018-10-07	Contractualisation d'un emprunt	p.182
2018-10-08	Demande de subvention au titre de la DETR pour la réalisation d'un giratoire sur la commune déléguée de Montviron	p.183
2018-10-09	Demande de subvention au titre de la DETR pour l'aménagement de la place de la mairie sur la commune déléguée de Sartilly	p. 183-184
2018-10-10	Réalisation de sondages structurels à l'église saint pair de Sartilly – choix de l'entreprise.	p. 184
2018-10-11	Convention mise en fourrière des véhicules	p. 184-185
2018-10-12	Fixation des quotas de grade	p. 185
2018-10-13	Cession d'une parcelle à la S.C.I. pays de la baie sur la commune déléguée de Sartilly	p. 186
2018-10-14	Choix maître d'œuvre pour la réalisation des travaux connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier de Sartilly-Baie-Bocage et Bacilly	p. 186-187-188
2018-10-15	Choix du canton d'appartenance de la commune nouvelle	p. 188

Emargements des membres du conseil municipal du 18 décembre 2018			
LAMBERT Gaëtan		LEVEZIEL Xavier	Absent
FOURRE Claude		GORON Sylvie	
GASTEBOIS Maryvonne		MARTIN Dominique	
LUCAS Jean-Pierre		LEPLU Dorothée	
VAUTIER Laëtitia		ALLAIN Michel	
DESPLANCHES Marc		CARLI Anne-Marie	
RAULT Denis		CHAPDELAINE Vincent	
GOUELLE Solange		JARDIN Joëlle	
FOSSEY Philippe		LEROY Claudie	Absente excusée
MAGNIER Didier		LEMONNIER Alain	
LEFRANC Sylvie	Absente excusée	LEVEILLE Olivier	
ROBIDAT Didier		LOUIS DIT GUERIN Jean	
PILLEVESSE Jean-Jacques	Absent excusé	LE PUIL Valérie	Absente excusée
LE BIEZ Robert		LEMOUSSU Danièle	Absente excusée
LEROY Florent	Absent	PAUL Arnaud	Absent

THOMAS Etienne		LORE Monique	
BRETHON Alain		LASIS Claude	
MAZIER Philippe	Absent excusé	PRANGE - MURIEL Béatrice	Absente excusée
DENAIS Nelly	Absente excusée	PILLEVESSE Régis	
LETOURNEUR Hubert		LEROUX Luc	
LEVEQUE Michèle		HULIN Martine	
FAUVEL Jean-Pierre		TABOUREL Sébastien	Absent
CHAPEL Gaylord	Absent	AUBEUT Patrick	
FERNANDEZ Lionel		HEON Philippe	Absent excusé
LALLEMAN Guy		MOUSSEIGNE François	
PERRIGAULT Christelle	Absente excusée	FOUCHER Christelle	Absente excusée